Sénat et Chambre des communes-Loi

J'entendais tout à l'heure le député, le député qui vient de prendre son siège, je ne me souviens plus de quelle région il est, mais il s'agit du député progressiste conservateur qui vient de prendre son siège . . .

Une voix: . . . de Calgary Nord.

M. Gauthier (Roberval): . . . de Calgary Nord (M. Woolliams) féliciter le député de Moncton (M. Jones) et dire tout le bien qu'il faisait à la Chambre, qu'il travaillait bien à la Chambre. Mais je pense que s'il avait continué à le féliciter pour en conclure comme il a conclu en disant qu'il aime son travail à la Chambre, mais on dirait qu'il ne veut pas travailler à côté de lui dans les comités permanents. C'est une manière très polie de lui dire: On vous aime bien sur le parquet de la Chambre, mais dans les comités, on ne peut pas vous tolérer. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est tout simplement une tolérance, mais une tolérance qui a été appliquée, si cela n'avait jamais été fait, mais cela a été appliqué au cours des années passées.

Le porte-parole des libéraux disait qu'il fallait être élu au sein d'un parti pour avoir le droit de siéger aux comités permanents. Cela est bien dans le Règlement, mais je me demande si au moins on ne pourrait pas l'accepter dans les comités mixtes de la Chambre et du Sénat, au fait, dans ces comités mixtes, nous avons des gens qui ne sont pas élus. Nous avons les sénateurs qui ne sont pas élus dans un parti donné, et qui siègent aux comités. Je crois qu'on pourrait aussi bien accepter dans ces comités-là un député indépendant, parce qu'ainsi il évite complètement les nécessités qu'on lui impose aujourd'hui d'être élu au sein d'un parti. Je ne sache pas qu'un seul sénateur ait été élu. Ils sont tous nommés par les premiers ministres pour aller s'asseoir au Sénat, et ils viennent siéger aux comités.

Je trouvais logique aujourd'hui la présentation de ce bill. Aussi ai-je dit: Il est impossible, après tout ce qui s'est passé par les années passées, que la Chambre refuse cette demande du député de Moncton. Au moins, si on le refuse de ce côté-là, qu'on le laisse venir aux comités mixtes. Là nous n'avons pas de raison de ne pas l'accepter, il est même plus qu'un sénateur, car il est élu par le peuple, alors qu'un sénateur ne l'est même pas. Il est nommé par la protection politique, un sénateur, c'est tout.

Je considère que le député de Moncton a son mot à dire, et non seulement à la Chambre. Il a son mot à dire dans les comités parce qu'il est responsable. Il a été élu comme nous tous à la Chambre. Il doit faire face à ses responsabilités, mais si on ne lui donne pas l'occasion de faire face à ses responsabilités, que fera-t-il dans sa circonscription? Il ne peut pas être un député à part entière.

Les vieux partis ont peut-être peur qu'il y ait trop de députés indépendants à la Chambre. Je me demande pourquoi cette crainte existe. Je sais que le principe, c'est de garder la majorité. On a droit à tant de députés en comité, les libéraux et les progressistes conservateurs aussi, et ce toujours pour conserver la majorité absolue du parti au pouvoir. S'il y avait deux, trois ou quatre indépendants, ils ne pourraient rien contrôler parce qu'ils n'auraient pas de parti. Mais si on veut contrôler, qu'on le dise, qu'on ne vienne pas dire que c'est un gouvernement démocratique, c'est un gouvernement qui dicte au niveau des partis. Ce qui se décide au niveau des partis, il faut que ce soit voté ici, à la Chambre, coûte que coûte. Ils

veulent tout simplement, disons-le franchement, garder l'autorité dictatoriale sur tous les autres partis. C'est pour cela tout simplement qu'on refuse aujourd'hui au député de Moncton de faire partie d'un ou de deux comités permanents de la Chambre. C'est la seule raison. C'est pour cela que je regrette aujourd'hui que tous ceux qui ont émis leur opinion jusqu'ici n'aient pas mentionné ce point. Je voudrais bien que d'autres se lèvent et plaident en faveur du député de Moncton, afin que ce bill soit adopté par la Chambre.

• (1450)

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Moncton (M. Jones) ait pu présenter son bill à la Chambre aujourd'hui et faire discuter la situation du député indépendant. Je suis très sensible aux difficultés qu'il éprouve et je les comprends. Mais je le dis immédiatement: si son bill est mis aux voix, je voterai contre.

Je m'explique. Je crois encore que le système des partis est salutaire pour l'institution qu'est le Parlement. Je n'ai aucun doute que si nous avions 264 indépendants, si la conduite du pays était laissée à un ramassis hétéroclite, nous ne nous entendrions pas très bien. Il faut se grouper en partis pour que les gens de même tendance puissent travailler de concert, et c'est là le but du système des partis. Je ne vais toutefois pas me lancer dans une conférence, et je dirai que si une circonscription tourne le dos aux partis pour élire à la Chambre des communes un député indépendant, ce député doit avoir les mêmes droits que les autres. Certains de ces droits sont attachés tout naturellement à la fonction. Le député a droit à un pupitre et à un fauteuil à la Chambre, à un bureau, à une rémunération, à des indemnités de déplacement, et à tout le reste. De ce point de vue, l'égalité lui est assurée, même s'il n'appartient pas à un parti représenté à la Chambre des communes.

La question soulevée par le député, qui est celle du droit de siéger aux comités, mérite d'être examinée. J'espère qu'après avoir examiné son bill cet après-midi, nous l'envisagerons. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a déjà fait voir les difficultés d'ordre arithmétique qu'il y aurait à désigner un député pour siéger à deux comités. Il n'y aurait pas assez de place pour tout le monde, si je puis m'exprimer ainsi, il n'y a pas suffisamment de sièges aux comités pour placer tous les députés.

Il y a autre chose qui m'inquiète, monsieur l'Orateur. Il n'est pas bon, à mon avis, de nous fixer par la loi trop de règles de procédure. Il y a un petit nombre de ces règles qui sont de caractère législatif. Il y a celle du quorum, énoncée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que les droits et pouvoirs de l'Orateur, qui figurent également dans cette loi. Mais il est un principe généralement admis qui veut que la Chambre des communes soit maîtresse de son Règlement. Et cela englobe les comités. Il n'y a pas de règle établissant le nombre de sièges à attribuer à chaque parti aux différents comités. Rien n'est prévu à cet égard. L'article 65 du Règlement fixe simplement le nombre maximum de députés qui peuvent composer chaque comité. La représentation de chaque parti fait l'objet de négociations au début de chaque législature.